



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p>Direction des Affaires financières</p> <p>Sous-direction du financement de l'agriculture</p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne- 75349 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : P-Y PLATZ</p> <p>Tél : 01.49.55.41.75 Fax : 01.49.55.41.87 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DAF/SDFA/N2004-1541</p> <p>Date: 21 décembre 2004</p>
--	--

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2005

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité

A

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Objet : Prêts bonifiés à l'agriculture- Taux des prêts calamités

Bases juridiques : Note de service

Résumé : Cette note indique les nouveaux taux des prêts calamités en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005.

MOTS-CLES : Prêts bonifiés, prêts calamités.

Le Sous-Directeur du Financement
de l'Agriculture :

Philippe BOYER

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Préfets de départements</p> <p>Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Directeurs de l'agriculture et de la forêt</p>	<p>Pour information :</p> <p>Préfets de région</p> <p>Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt</p> <p>CNASEA</p> <p>Etablissements de crédit</p>

MISE A JOUR DES TAUX DES PRETS CALAMITES AU 1^{ER} JANVIER 2005

Comme mentionné au point I-B de la circulaire DAF/SDFA/C2003-1504 du 3 juin 2003, les taux des prêts bonifiés calamités sont calculés à partir des taux de référence applicables à chaque établissement de crédit, composés d'un taux de base et d'une rémunération. Comme prévu à l'article 4.2 de la convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture en 2003-2006, jointe en annexe 3 de la circulaire précitée, la rémunération applicable à chaque établissement de crédit est diminuée de 5 points de base chaque année, à la date du 1^{er} janvier.

Le taux de base en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005 est le taux applicable depuis le 1^{er} novembre 2004, soit 4,20 %.

Il en résulte que les taux de référence baisseront de 5 points de base à compter du 1^{er} janvier 2005 et seront compris entre 4,50 % et 4,60 % selon les établissements de crédit distributeurs des prêts bonifiés à l'agriculture.

Les taux applicables aux prêts calamités réalisés à compter du 1^{er} janvier 2005 s'établissent comme suit :

Taux applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2005	BNP-Paribas	Banques populaires	Crédit agricole SA	Crédit industriel et commercial	Crédit lyonnais	Crédit mutuel
Taux de référence	4.60 %	4.60 %	4.60 %	4.60 %	4.60 %	4.50 %
Pertes récoltes: conditions normales (taux de référence moins 1,5 %)	3,10%	3,10%	3,10%	3,10%	3,10%	3,00 %
Pertes récoltes: si Ja, bisinistré, ou perte >35% (taux de référence moins 2 %)	2.60 %	2.60 %	2.60 %	2.60 %	2.60 %	2.50 %
Pertes de fonds (taux de référence moins 2,5 %)	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,00 %

Les tables de subvention équivalentes applicables permettant de vérifier les plafonds d'aides prévus par la réglementation communautaire demeurent celles présentées dans la note de service DAF/SDFA/N2004-1533 du 18 octobre 2004.